

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECRE_2023_097**

**Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et
d'aménagement de voirie Rue du Moulin à la Bruffière**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes formé en 2022 entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et ses communes membres pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de travaux de voirie sur des secteurs du territoire intercommunal.
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services,
Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Commande Publique (CCP) du 21 décembre 2023,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché à l'entreprise et d'exécuter les travaux,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TdM-2023-25 relatif aux travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie rue du Moulin à la Bruffière (85530) est attribué à la société COLAS France ETABLISSEMENT DE LA ROCHE-SUR- YON (85 000), dont l'offre d'un montant de 163 903,00 € HT a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement.

ARTICLE 2

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées ainsi :

- Terres de Montaigu, budget principal :
 - o Travaux d'assainissement eaux pluviales (EP) : 72 686,00 € HT
- Terres de Montaigu, budget assainissement :
 - o Travaux d'assainissement eaux usées (EU) : 63 742,00 € HT
- Commune de la Bruffière, budget principal :
 - o Travaux de reprises de voirie : 27 475,00 € HT

ARTICLE 4


Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU


Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 28/12/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

